

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° A2023-02

### PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA VENTE DE PAIN AU FOUR BANAL PLACES DU POËT ET DE L'EGLISE

**Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,**

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

**Vu** les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

**Vu** le code de la route, notamment l'article R.411-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande présentée par Monsieur Ludovic JOUANNON, coprésident du club des sports de Puy Saint Vincent - la Vallouise en date du 9 janvier 2023,

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement de la vente de pain au four banal du Poët et sur la place de l'église,

### ARRETE

**Article 1 :** Le club des sports de Puy Saint Vincent est autorisé à utiliser le four banal du Poët pour la cuisson de pain et à occuper la place du Poët et la place de l'Eglise à Vallouise, le dimanche 19 février 2023, de 9h à 13h pour effectuer la vente.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit, place du Poët, au droit du four banal, le dimanche 19 février 2023 de 6h à 13h.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou gendarmerie, des services d'incendie et de secours.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins des organisateurs et immédiatement retirée à l'issue de la manifestation.

**Article 5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

**Article 6 :** ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Président du club des sports de Puy Saint Vincent,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée
- Service Départemental d'Incendie et de Secours 05, centre de secours de Vallouise

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 11 janvier 2023



Le Maire  
Gaelle MOREAU

Le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, publié sur le site Internet de la commune le :

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.